



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE  
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA  
GUADELOUPE**

**DELIBERATION N°2020/3001-08**

***Objet :* SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LE SDIS DE LA  
GUADELOUPE ET LA MAISON D'ARRÊT DE BASSE-TERRE FIXANT LES  
MODALITES DE REMPLISSAGE DES BOUTEILLES D'AIR RESPIRABLE SOUS  
PRESSION**

L'an deux mil vingt et le 30 janvier à 09 heures, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabert MICHELY, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation en date du 22 janvier 2020.

Présents	Conseil d'Administration du SDIS Séance du 30/01/2010		
<b>Membres du CASDIS</b>			
	Nom	Prénom	Fonction
	GUSTIN	Philippe	Préfet
	BOREL-LINCERTIN	Josette	Présidente du Conseil Départemental
	HANI	Sabry	Directeur de cabinet du préfet
<b>Représentants du Conseil Départemental</b>			
Titulaires		Fonction	
	ABAILLE	Aurélien	
x	ANSELME	Jacques	2 <sup>ème</sup> vice-président
	BAJAZET	Clodomir	1 <sup>er</sup> vice-président
	BENIN	Justine	
x	DAN	Juliana	
x	ERDAN	Nicole	
	GALANTINE	Louis	
	LERUS	Chantal	
x	MICHELY	Fabert	Président du CASDIS
	SIGISCARD	Marcel	
Suppléants		Fonction	
	BAJAZET	Claudine	
	BERNARD	Marlène	
	DARTRON	Jean	
	DULAC	Daniel	
	ETZOL	Maryse	
	MORNAL	Blaise	
	RAUZDUEL	Rosan	

	ROBERT-LAMPONI	Baptistia	
	RODES	Brigitte	
	SAINT-SAUVEUR	Marie-Chantal	
<b>Présents</b>	<b>Représentants des communes</b>		
<b>Titulaires</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>
x	LOUIS-CARABIN	Gabrielle	
	MARC-MATHIASIN	Jeanny	
x	MAGLOIRE	Claude	3 <sup>ème</sup> vice-président
	DESSOUT	Justin	
x	DELUMEAU	Claudiel	
<b>Suppléants</b>			
x	VAIRAC	Charles	
	LEOGANE	Jacky	
	HIRA	René	
	MANCHE	Molière	
<b>Titulaires</b>	<b>Membres avec voix consultatives</b>		
x	RAMASSAMY	Eric	Payeur Départemental
	BISSAINTHE	Gilles	Président UDSPG
x	JERPAN	Tony	Médecin chef du SDIS
	DOLLIN	Tony	Représentants des SPP officiers
x	BALLET	Charles	Représentant FO
	ABDOUL	Achille	Représentant des SPV Officiers
x	BOULON	Luc	Représentant des SPV Non Officiers
<b>Suppléants</b>			
x	ZOU	Jocelyn	Représentant FO
	BAJAZET	Siegfried	Représentant des SPV Officiers
	QUERIN	Yveline	Représentant des SPV Non Officiers
	ROSPART	Steed	Représentant des SPP Officiers
<b>Y assistaient</b>			
x	ANTENOR-HABAZAC	Félix	DD SIS
x	LEVIF	Jean-Paul	DDA
x	MARC	Corinne	Chef GAF
x	GUSTARIMAC	Philippe	Chef GIL
x	CHARBONNE	Dominique	Chef du service secrétariat de Direction
x	RILCY	Mario	Chef du service Finances
x	BRUDEY	Guillaume	Chef GFS
x	FIRMIN	Cindy	Chef du service juridique

**Secrétaire de séance** : M. Claude MAGLOIRE, 3<sup>ème</sup> vice- président

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe n°2015/2905-03 du 29 mai 2015 portant délégation de compétences du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe à son Président,

Considérant la nécessité, au vu du risque juridique encouru par le SDIS de la Guadeloupe en cas de sinistre lors du remplissage de bouteilles d'air respirable, d'encadrer juridiquement par le biais d'une convention, les modalités de remplissage par le SDIS de ce type de bouteilles au profit de la Maison d'Arrêt de Basse-Terre,

Considérant que la convention annexée à la présente délibération n'entre pas dans le champ d'application de la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe n°2015/2905-03 du 29 mai 2015,

Sur le rapport du Président,

### APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Approuve la convention fixant les modalités de remplissage des bouteilles d'air respirable sous pression avec la Maison d'Arrêt de Basse-Terre annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe à conclure ladite convention avec la Maison d'Arrêt de Basse-Terre.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

VOTE DU CASDIS	
En exercice	15
Présents	08
Votants	08
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	08
Voix contre	00
Abstention	00

Le Président du Conseil d'Administration



Fabert MICHELY

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :